



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 20, 26, 29, 32, 70 et 131 de la liste préliminaire*

Développement durable

Développement agricole et sécurité alimentaire

Promotion de la femme

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Promotion et protection des droits de l'homme

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Lettre datée du 1^{er} juin 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir, au nom de la présidence namibienne de l'Union interparlementaire, les textes (en anglais et français) des quatre résolutions adoptées par la 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 15-20 avril 2011) (voir annexe) :

- a) Transparence et responsabilité dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (points 32, 70 et 131 de la liste préliminaire);
- b) Mise en place d'un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt (points 32, 70 et 131 de la liste préliminaire);
- c) Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (points 29, 32, 70 et 131 de la liste préliminaire);
- d) Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique (points 20, 26 et 131 de la liste préliminaire).

* A/66/50.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 26, 29, 32, 70 et 131 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Wilfried I. **Emvula**

**Annexe à la lettre datée du 1^{er} juin 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Financement des partis politiques et des campagnes
électorales : transparence et responsabilité**

**Résolution adoptée par consensus* par la 124^e Assemblée
de l'UIP**

(Panama, 20 avril 2011)

La 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Considérant que les démocraties représentatives et participatives fonctionnent essentiellement dans le cadre d'un système de partis politiques, qui sont l'expression fondamentale de la volonté politique du peuple,

Sachant que, pour remplir leurs fonctions essentielles, les partis politiques ont besoin d'un financement approprié, tant pendant les élections qu'après,

Ayant présent à l'esprit qu'il est dans l'intérêt public, et dans celui de la démocratie dans son ensemble, que les partis politiques soient financés de manière adéquate dans un cadre prévoyant des mécanismes de reddition de comptes et de transparence,

Sachant que, dans les démocraties modernes, des moyens importants sont requis pour mener des campagnes électorales efficaces permettant aux partis politiques de diffuser le plus largement possible leur programme,

Sachant en outre que le financement des partis politiques peut se composer de financements publics et privés, directs et indirects (temps d'antenne gratuit à la télévision et à la radio, réductions d'impôts, mise à disposition de bâtiments publics et de panneaux d'affichage) et que, pour atténuer les risques inhérents au financement des partis politiques, des mesures ont été mises en place dans de nombreux pays pour réglementer les dépenses électorales et assurer la transparence et la reddition de comptes en matière de financement des partis politiques en général,

Notant que, dans les systèmes où le financement public des partis politiques est limité, le financement privé est d'autant plus important, et inversement,

Notant en outre que les préoccupations entourant le financement privé des partis politiques, souvent perçues comme relevant de « l'égalité en politique », portent sur trois points : le manque de ressources amenant les partis politiques et les candidats à entretenir des relations avec des donateurs qui en attendent des avantages si ces partis accèdent au pouvoir; le fait que certains partis politiques sont mieux dotés que d'autres; et les cas où les campagnes sont financées par des sources douteuses qui escomptent des avantages législatifs ou autres,

* La délégation soudanaise a formulé une réserve concernant l'alinéa 17 du préambule.
La délégation algérienne a formulé une réserve concernant le paragraphe 9 du dispositif.

Sachant que les aspects du financement privé à traiter portent sur l'acceptabilité des dons anonymes, des dons en liquide, des dons de personnes physiques ou morales étrangères, d'organisations internationales étrangères, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'entreprises publiques ou d'entreprises répondant à un appel d'offres,

Notant que, si les codes de conduite applicables aux parlementaires et aux membres de l'Exécutif ont réglé les questions de reddition de comptes concernant les représentants élus à titre individuel, le financement des partis politiques et les comptes qu'ils ont à rendre collectivement aux citoyens suscitent des inquiétudes croissantes,

Notant en outre qu'il faudrait envisager des directives claires pour réglementer le financement des partis et des campagnes électorales (plafonnement raisonnable du financement des campagnes, obligation de faire rapport sur le financement des campagnes et sur les financements politiques, mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des fonds publics, création d'une instance indépendante de régulation chargée de contrôler le financement des partis politiques et des campagnes électorales, et sanctions appropriées en cas de violation) et s'assurer que les partis politiques sont ainsi tenus de rendre compte de leur action aux citoyens,

Rappelant que, en son article 7.3, la Convention des Nations Unies contre la corruption entrée en vigueur le 14 décembre 2005 dispose que « Chaque État Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques »,

Convaincue que la corruption constitue une menace grave pour l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,

Considérant que, dans tous les pays, les partis politiques et les campagnes électorales doivent avoir pour ambition de prévenir et combattre la corruption,

Sachant que l'État doit apporter un soutien raisonnable et impartial aux partis politiques sur la base d'une série de critères établis pour promouvoir l'égalité dans l'accès aux ressources, conformément au principe du pluralisme politique, et pour faire contrepoids à la corruption en éliminant la dépendance excessive à l'égard de donateurs privés,

Notant que les financements publics ne se traduisent pas nécessairement par un recul des financements privés mais qu'ils doivent servir à limiter les méfaits d'une trop grande dépendance à l'égard de ces derniers, et à soutenir les petits partis politiques qui n'ont pas toujours accès à des sources de financement privées pour leur campagne, mais dont la contribution au débat politique est essentielle pour la démocratie,

Notant que, si le nombre de femmes dans les parlements nationaux a augmenté, le manque de ressources électorales pénalise davantage les femmes que les hommes,

Soulignant que les mesures temporaires spéciales, décrites à l'Article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,

ne doivent pas être considérées comme discriminatoires, et qu'il faut voir dans l'allocation de fonds basée sur le soutien des partis aux candidates une incitation à la parité hommes-femmes dans les parlements et un moyen de renforcer la participation des femmes à la vie politique,

Réitérant que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des aspects cruciaux de tout système démocratique et que l'accès aux financements publics et privés peut contribuer à promouvoir l'égalité des sexes en politique,

Notant en outre que les partis politiques sont déterminants pour assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique,

Sachant que nombre de pays ont pris des mesures consistant notamment à interdire ou limiter les contributions privées au financement des partis politiques, à plafonner les dépenses de campagnes électorales, à accroître le financement public des partis politiques et à contrôler leurs dépenses,

Notant par ailleurs que certains pays ont adopté des lois obligeant les partis politiques à se doter de contrôles financiers et à divulguer l'origine de leurs fonds, instaurant toute une série de sanctions administratives ou financières propres à faire respecter la loi,

Sachant que les mécanismes de financement de la vie politique qui ne seraient pas transparents pourraient nuire à la confiance du public dans le processus démocratique, ce qui a de quoi préoccuper non seulement les gouvernements et les parlements, mais aussi les organisations internationales œuvrant au renforcement de la démocratie et des partis politiques,

Notant qu'il faut réglementer le financement des partis politiques compte tenu de la nécessité de promouvoir les principes démocratiques de transparence et de reddition de comptes, de prévenir la corruption, de favoriser la concurrence entre un large éventail de partis politiques, de ménager une grande diversité d'opinions, de plates-formes et de programmes politiques, de renforcer les partis politiques et de permettre aux citoyens de décider en connaissance de cause,

Sachant que, si l'obligation pour les partis politiques de divulguer l'origine de leur financement contribue à renforcer la transparence et permet au public de comprendre les éléments qui peuvent guider leur action, elle peut aussi dissuader les donateurs,

Consciente que les lois, règlements et directives en matière de divulgation d'informations sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales visent à limiter l'impact négatif des sources de financement anonymes, étrangères et entrepreneuriales et à garantir que tous les partis concourent sur un pied d'égalité, et que, même si ces mesures peuvent être difficiles à appliquer dans certains pays, elles sont utiles pour que les citoyens puissent demander des comptes à leur parti politique et à leurs élus,

1. *Invite* les États à envisager d'instaurer des mesures visant à garantir l'indépendance des partis politiques et à les protéger ainsi contre toute influence indue, à empêcher la corruption et à éviter les dépenses de campagne excessives, notamment en les plafonnant;

2. *Recommande* que l'appel à réduire les dépenses électorales tienne compte aussi des disparités entre les hommes et les femmes, des problèmes de revenus,

d'instruction et d'accès à l'information et à la technologie, ainsi que des grandes distances qui séparent les zones urbaines des zones rurales dans certains pays;

3. *Considère* que le financement des partis politiques doit viser à permettre aux citoyens de faire entendre leur voix dans le processus politique et démocratique, en encourageant la diversité des opinions et des orientations politiques, en promouvant une concurrence équitable entre grands partis politiques bien financés et partis moins bien dotés financièrement, et, plus généralement, en encourageant une participation significative au processus politique de tous les acteurs en présence, hommes et femmes, indépendamment de leurs moyens financiers et de leur accès aux ressources;

4. *Est convaincue* que le fait de sensibiliser à la question du financement des partis politiques améliore le fonctionnement des institutions démocratiques et limite la corruption;

5. *Sait* qu'il est difficile de mettre en place des mécanismes universels de reddition de comptes quant au financement des partis politiques, dans la mesure où les systèmes démocratiques, les systèmes constitutionnels et les partis politiques diffèrent selon les pays, mais *encourage* les Parlements membres de l'UIP à continuer, à travers elle, de veiller à la transparence en s'appuyant sur les principes fondamentaux consacrés par des instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu des réalités des différents pays;

6. *Recommande* que les parlements, en tant qu'institutions ayant vocation à contrôler l'action des gouvernements, la société civile et les médias servent de garde-fous, éduquent les citoyens sur le financement des partis politiques et contrôlent en permanence l'exercice du pouvoir de manière à instaurer une culture de transparence et de responsabilité dans la vie politique;

7. *Encourage* les partis politiques à s'associer à la recherche de solutions et à se muer en agents du changement en agissant de manière transparente et responsable;

8. *Recommande* aux partis politiques d'utiliser des mécanismes d'autorégulation, notamment des codes de conduite et de déontologie;

9. *Invite* les Parlements membres de l'UIP à envisager de mettre en place des mesures pour limiter, interdire ou réglementer le financement provenant notamment d'ONG, d'entreprises et de sources étrangères, de manière à ce qu'elles n'exercent pas une influence indue sur les choix politiques;

10. *Recommande* que les parlements, les gouvernements et les partis politiques instaurent des lois et des mécanismes obligeant partis et candidats à se doter de contrôles financiers internes pour une plus grande transparence financière;

11. *Encourage* les Parlements membres de l'UIP à introduire dans la législation des règles anticorruption quant au financement des partis politiques et des campagnes électorales, en l'absence de lois, procédures ou systèmes particuliers le régissant;

12. *Appelle* l'Union interparlementaire à mettre en place un programme d'assistance technique et de formation destiné aux partis politiques sur l'application de systèmes comptables et de codes de conduite.

Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt

Résolution adoptée par consensus¹ par la 124^e Assemblée de l'UIP

(Panama, 20 avril 2011)

La 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1976 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 qui, entre autres, disposent que tout citoyen, sans distinction de sexe, de religion ou de race, a le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté du peuple doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières, fondées sur le suffrage universel et égal et le vote secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, de manière à constituer la base d'une autorité de gouvernement légitime et crédible,

Sachant que les élections libres et régulières, condition préalable de toute passation pacifique du pouvoir, sont la pierre angulaire de la pratique démocratique,

Consciente qu'une passation du pouvoir sans heurt suppose le respect de l'état de droit, la transparence des institutions politiques et électorales, une société civile forte et des médias libres et impartiaux,

Considérant que tous les pays n'en sont pas au même stade dans l'enracinement de la démocratie, mais que tous doivent s'employer à se doter de lois assurant des conditions optimales pour la tenue d'élections libres et régulières,

Soulignant qu'un cadre électoral efficace doit remplir une série de conditions fondamentales : tenue périodique d'élections libres et régulières, scrutin secret, compétition électorale, inclusivité, accès équitable et équilibré aux médias et aux moyens publics pour tous les partis politiques, droit de vote généralisé, processus fiable d'inscription des électeurs et instance indépendante et impartiale chargée d'organiser des élections libres et régulières,

Exprimant la profonde préoccupation que lui inspire la montée de la violence électorale observée dans plusieurs pays ces dernières années, qui est due à des raisons diverses : disparités socioéconomiques, inégalités entre hommes et femmes, divergences idéologiques, faiblesse des institutions de gouvernance, absence ou insuffisance des mécanismes de partage du pouvoir, systèmes électoraux engendrant des inégalités ou une marginalisation réelles ou perçues, abus perpétrés par les

¹ Les délégations ci-après ont exprimé une réserve sur les mots suivants à l'alinéa 6 : « ingérence internationale dans les processus électoraux internes » : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Cambodge, Danemark, Espagne, Finlande, France, Ghana, Islande, Jordanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.

Les délégations ci-après ont exprimé une réserve sur la fin de l'alinéa 8 : « compte dûment tenu des principes d'intégrité et de souveraineté nationales ainsi que de la législation nationale applicable » : Belgique, Canada et Suède.

forces militaires et/ou les forces de sécurité, cadres juridiques et réglementaires inadaptés, manque de transparence, éducation civique et électorale insuffisante, faiblesse des mécanismes de transition, absence de lois électorales rigoureuses, manque de confiance dans les instances chargées des élections, absence de dispositifs de nature à permettre aux citoyens remplissant les conditions requises d'exercer leur droit de vote, de mécanismes équitables, transparents, rapides, efficaces et accessibles de règlement des litiges, corruption généralisée, prolifération des armes à feu, clivages identitaires d'ordre communautaire, ethnique ou religieux et ingérence internationale dans les processus électoraux internes,

Notant qu'il importe que les instances électorales soient crédibles et efficaces, qu'elles jouissent de la confiance des acteurs électoraux et du public et dont le fonctionnement repose sur les principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de transparence, de probité financière, de reddition de comptes, de professionnalisme, d'égalité d'accès, de pérennité et de rationalité économique,

Soulignant l'importance cruciale du rôle joué par les observateurs électoraux nationaux et internationaux, qui favorisent la participation électorale, rendent compte de manière indépendante des élections et y instillent transparence et confiance, compte dûment tenu des principes d'intégrité et de souveraineté nationales ainsi que de la législation nationale applicable,

Soulignant en outre l'importance de veiller à ce que les instances chargées des élections et les missions d'observation électorale comptent des femmes et aient des objectifs clairs d'égalité des sexes,

Notant avec préoccupation que les électrices et les candidates subissent de façon disproportionnée la violence électorale, qu'elles en sont souvent la cible et qu'elles pourraient être dissuadées de participer au processus politique par un climat d'intimidation,

Insistant sur la nécessité de donner une définition à la violence électorale à caractère sexiste, d'effectuer des travaux de recherche et de mettre au point des indicateurs pour mesurer l'étendue du problème et en surveiller l'évolution,

Soulignant que la violence électorale à caractère sexiste se produit avant, pendant et après les élections et comprend les actes de violence physique et verbale, et qu'il arrive bien souvent que les médias présentent les candidates d'une manière irrespectueuse et désobligeante,

Notant que la tenue d'élections dans des situations d'instabilité et de précarité politique, en particulier dans les situations d'après-conflit et d'après-crise, a rarement débouché sur des résultats crédibles et légitimes,

Soulignant que, dans les processus de consolidation de la paix, seule la volonté politique nationale, exprimée lors d'élections libres et régulières, peut donner toute leur légitimité aux institutions nationales et en assurer la pérennité,

Saluant la Déclaration de l'UIP sur les critères pour des élections libres et régulières et la Déclaration universelle sur la démocratie, qui soulignent la nécessité d'assurer la transparence des processus électoraux et donc de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit,

Prenant acte de la Déclaration de principe de 2005 pour l'observation internationale d'élections et du Code de conduite des observateurs électoraux

internationaux adoptés par un grand nombre d'organisations dont l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et l'UIP,

Soulignant le rôle et la responsabilité qu'ont parlements et parlementaires dans la mise en place d'un cadre législatif solide et complet visant à prévenir la violence électorale et à assurer une passation du pouvoir sans heurt après les élections,

1. *Invite* les parlements à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt;

2. *Engage* les parlements à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral – autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile;

3. *Encourage* les instances nationales chargées des élections à privilégier la durabilité et l'efficacité et à utiliser davantage les technologies de pointe, en particulier les technologies de l'information et de la communication, pour rendre le processus électoral plus « convivial » et plus efficace et le prémunir contre les abus, en contribuant parallèlement à la transparence et à la confiance des citoyens;

4. *Encourage en outre* les instances chargées des élections et les observateurs électoraux à se montrer particulièrement attentifs à la participation des femmes au processus électoral, en tant qu'électrices et en tant que candidates, et *invite* les instances électorales à établir, pour leurs membres, des lignes directrices sur la pratique à suivre aux fins de l'égalité des sexes, ainsi que les instruments correspondants;

5. *Exhorte* les parlements à adopter des textes conférant de solides prérogatives de régulation, d'investigation et de poursuite à des instances électorales indépendantes et impartiales pour qu'elles protègent l'intégrité et la transparence du processus électoral, par la prévention de la fraude électorale, des actes d'intimidation et autres irrégularités, et les dénoncent aux organes compétents;

6. *Encourage* les parlements, les instances chargées des élections, les observateurs électoraux, les groupes de la société civile et les organisations internationales, dans le respect de la souveraineté de chaque pays, à travailler ensemble entre les élections à la préparation des élections futures, à analyser les résultats et le déroulement des élections précédentes, à identifier d'éventuelles carences dans le dispositif électoral et la législation électorale, et à prendre des mesures pour y remédier, à former les scrutateurs, actualiser et améliorer les registres électoraux, et à former les électeurs;

7. *Appelle* les parlements à légiférer pour que partis politiques et candidats conduisent leurs campagnes dans le respect des normes prescrites et que le processus électoral se déroule de manière impartiale et professionnelle de façon à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir les violences électorales et politiques, notamment en imposant des sanctions rigoureuses aux auteurs de ces violences;

8. *Appelle en outre* les parlements à envisager d'élaborer un cadre législatif sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales ainsi que sur les modalités des campagnes électorales, pour que prévalent la sécurité, l'ordre et la transparence, et que la participation des citoyens au scrutin soit la plus forte possible;

9. *Exhorte* tous les gouvernements à redoubler d'efforts pour garantir la participation active et massive des citoyens aux élections grâce à un processus inclusif d'inscription sur les listes électorales adapté aux femmes et aux hommes, aux personnes handicapées, aux minorités nationales, aux peuples autochtones, aux ressortissants nationaux résidant à l'étranger, aux personnes déplacées, aux sans-abri et à tous les groupes vulnérables;

10. *Invite* les parlements à réfléchir aux pratiques et modalités propres à assurer la participation de leurs citoyens vivant à l'étranger au processus politique national;

11. *Exhorte* les parlements et les gouvernements à mettre en place une législation et des mécanismes indépendants, justes, transparents, diligents et accessibles de règlement des contentieux électoraux qui jouissent de la confiance des acteurs électoraux et du public;

12. *Invite* les parlements à organiser des journées d'étude, de sensibilisation et de débat sur les droits politiques et la non-violence politique, en particulier en période électorale;

13. *Invite* en outre les parlements à élaborer une législation qui permette, si besoin est, de réguler et d'accompagner la mise en œuvre des résultats électoraux et une passation du pouvoir sans heurt;

14. *Engage* toutes les parties concernées, dans les situations de sortie de crise ou de violentes tensions communautaires, ethniques ou religieuses, à conclure un accord politique inclusif pour permettre le déroulement sans heurt d'élections libres et régulières dans le cadre d'institutions respectueuses des intérêts des minorités;

15. *Invite* les parlements et les gouvernements à assurer, compte tenu des nécessités locales et de la législation, l'accès des observateurs électoraux nationaux et internationaux, aux élections nationales, conformément aux obligations, engagements et principes internationaux;

16. *Exhorte* les parlements à élaborer des règlements instituant un accès égal aux médias – tant publics que privés – pendant les campagnes électorales;

17. *Préconise* que les missions d'observation et de suivi des élections conduites par des organisations nationales, régionales et internationales soient déployées longtemps avant les élections et restent sur place aussi longtemps que possible après l'annonce des résultats électoraux;

18. *Préconise* en outre une coopération accrue entre les missions de suivi des élections et d'observation des élections des différentes organisations nationales, régionales et internationales, compte tenu de la législation locale;

19. *Invite* l'ONU ainsi que les autres organisations internationales et partenaires compétents à intégrer d'office dans leurs stratégies de consolidation de la paix des mesures d'appui humain et financier à la consolidation ou à la création

d'une infrastructure institutionnelle démocratique et en particulier d'un parlement issu dans le cadre d'élections libres et régulières;

20. *Exhorte* les parlements des pays ayant des antécédents de violence électorale à adopter une législation qui restreigne l'usage des armes à feu et des munitions et garantisse que les forces militaires et de sécurité, et leurs agents, restent neutres et ne fassent pas l'objet de manipulations à des fins électorales;

21. *Invite* les parlements et les gouvernements à adopter des lois strictes et rigoureuses interdisant toute tentative de déstabiliser le processus électoral et prévoyant que tout auteur de violence soit traduit en justice;

22. *Appelle* les organisations de la société civile, les médias, les experts, les universitaires, les instances de défense des droits de l'homme et les organisations internationales à sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs constitutionnels en matière électorale, notamment à travers des programmes approfondis d'éducation civique et électorale;

23. *Exhorte* les parlements et les gouvernements à promouvoir auprès des citoyens, et en particulier des jeunes, une culture de l'état de droit et le sens de la tolérance en politique à l'égard des points de vue différents ou opposés;

24. *Invite* les parlements à adopter des textes appropriés pour garantir les droits fondamentaux des citoyens dans le processus politique, y compris le droit à un scrutin secret, le droit à une information ouverte et à la liberté d'expression et le droit à manifester pacifiquement;

25. *Exhorte* les parlements à modifier les lois électorales de manière à instaurer les mécanismes requis pour des élections libres et régulières, conformes aux obligations et principes démocratiques internationaux;

26. *Exhorte* les parlements à veiller à ce que, tant que la violence politique envers les femmes ne sera pas éliminée et que les femmes ne seront pas émancipées économiquement et politiquement, celles-ci bénéficient d'une représentation équivalente à au moins 30 % des sièges parlementaires;

27. *Exhorte* les parlements et les gouvernements à veiller à ce que les règles électorales soient stables et prévisibles en les codifiant ou leur donnant valeur de loi et en inscrivant les principes fondamentaux de la démocratie électorale, du droit de vote et des critères d'éligibilité dans les Constitutions nationales, de manière à éviter qu'elles ne soient manipulées;

28. *Exhorte* en outre les gouvernements à garantir un découpage électoral prévisible et transparent, qui ne puisse faire l'objet de modifications à la veille des élections, afin de prévenir toute manipulation des systèmes électoraux;

29. *Demande* à l'ONU ainsi qu'aux autres organisations internationales et partenaires de développement compétents d'apporter l'appui voulu et une assistance technique durable et efficiente aux instances nationales chargées des élections afin de renforcer leurs capacités, notamment en améliorant les conditions de travail de leurs agents, et de promouvoir les réformes électorales requises ainsi que la mise en place d'une meilleure éducation civique et électorale, en particulier dans les démocraties émergentes;

30. *Appelle* à une plus grande coopération entre l'ONU et l'UIP dans la prévention des violences électorales et la transition politique sans heurt, ainsi que dans l'application, tout au long du cycle électoral, des recommandations pertinentes des missions d'observation électorale là où elles sont déployées.

Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

Résolution adoptée à l'unanimité par la 124^e Assemblée de l'UIP

(Panama, 20 avril 2011)

La 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Notant que les soulèvements populaires visant à instaurer la démocratie qui se sont propagés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord constituent les faits sociaux et politiques les plus saillants des quelques mois qui ont précédé la 124^e Assemblée,

Affirmant que ces peuples et pays ont le droit de déterminer leur avenir politique et *rappelant* que les démocraties devraient refléter la diversité des histoires et des cultures,

Affirmant également que les démocraties devraient être fondées sur les règles, normes et principes reconnus, notamment en matière de droits de l'homme, d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, de transparence et de responsabilité, et sur le plein respect de la pluralité des opinions,

Se déclarant préoccupée par l'incidence humanitaire des changements politiques intervenus dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et *notant* que 2011 marque le centième anniversaire de la Journée internationale de la femme,

1. *Affirme* qu'il importe d'organiser des élections libres et régulières dès que possible;
2. *Affirme également* qu'il importe en particulier d'assurer l'émancipation des femmes notamment en garantissant leur pleine participation au processus démocratique;
3. *Engage* toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à veiller en particulier au respect des droits de l'homme;
4. *Appelle* tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes;
5. *Souligne* que l'UIP peut jouer un rôle déterminant en venant en aide aux démocraties en difficulté.

Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique

Résolution adoptée à l'unanimité par la 124^e Assemblée de l'UIP

(Panama, 20 avril 2011)

La 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Notant ce qui suit :

a) Après une baisse continue de la pauvreté entre 1990 et 2007, la faim a brutalement augmenté en 2009 selon l'Organisation des Nations Unies (ONU); d'après les dernières estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), 925 millions de personnes souffriront de la faim en 2011,

b) La crise alimentaire de 2007-2008 a mis en évidence la vulnérabilité de la communauté internationale en matière de sécurité alimentaire,

c) Les surfaces cultivées s'étendent au détriment de zones forestières et d'écosystèmes fragiles,

d) En de nombreux endroits, la désertification gagne, suite à de longues sécheresses et à une mauvaise utilisation des sols,

e) Selon l'ONU, la planète a perdu 13 millions d'hectares de forêt par an au cours des 10 dernières années, ce qui fragilise l'environnement, sans compter les 60 000 kilomètres carrés gagnés chaque année par la désertification,

f) La déforestation est responsable de 14 % des émissions de gaz à effet de serre et des changements climatiques en découlant,

g) De nombreuses régions du monde, notamment le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ont du mal à satisfaire leurs besoins en eau et les pays du Sahel souffrent en permanence de pénuries d'eau,

h) Cette situation accroît le risque de conflit pour l'accès à l'eau et son utilisation,

i) De nombreux pays, en particulier des pays en développement, sont durement touchés par l'affaissement des exportations, la fuite des capitaux et la montée du chômage,

j) Durant les dernières décennies, on a trop souvent négligé l'agriculture dans les politiques tant nationales qu'internationales, aggravant ainsi les risques de conflit et d'instabilité,

Notant aussi ce qui suit :

a) Les gouvernements sont obligés, pour répondre aux besoins croissants d'une population urbaine en expansion et de l'agriculture intensive – qui nécessitent toutes deux beaucoup d'eau – de construire de nouveaux barrages sur les fleuves et rivières et de multiplier les pompes à fort débit pour prélever l'eau des nappes

phréatiques, mais ne parviennent pas à prendre les mesures voulues pour assurer une utilisation plus durable de l'eau,

b) À l'échelle mondiale, 70 % de l'eau douce sont utilisés pour la production agricole et les demandes d'eau à d'autres fins sont en augmentation,

c) La qualité de l'eau douce régresse en raison de l'utilisation intensive d'engrais, de pesticides et autres désherbants dans l'agriculture, des effluents de sites industriels toujours plus nombreux et des eaux usées non traitées d'une population en forte croissance,

d) Depuis quelques années maintenant, il y a une surabondance inhabituelle d'eau dans certaines régions, tandis que dans d'autres les pénuries sont de plus en plus fréquentes,

Notant encore ce qui suit :

a) D'importantes tendances démographiques se font jour, caractérisées par :

- Des taux de natalité en baisse et une population vieillissante dans les pays du Nord,
- Des taux de natalité élevés en Afrique, qui varient toutefois selon les pays,
- Une urbanisation exponentielle à laquelle s'ajoutent de fortes migrations vers les zones côtières, et
- Des flux migratoires accrus – volontaires ou forcés – du fait de conflits armés ou de problèmes économiques,

b) d'après certaines projections, dans les 50 prochaines années, la population de la quasi-totalité des pays développés diminuera et vieillira, sous l'effet de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie,

c) Tous les pays et régions du Nord ont besoin de l'immigration pour éviter le déclin de la population, mais, d'après les données d'expérience, les niveaux d'immigration sont très variables d'un pays à l'autre suivant les politiques en la matière,

d) L'Afrique connaît un pic de natalité sans précédent et sa population approchera les 2 milliards de personnes à l'horizon 2050,

e) Il y a près de 200 millions de migrants à travers le monde aujourd'hui, soit 3 % de la population mondiale,

f) L'expatriation des élites intellectuelles appauvrit les pays en développement et crée un décalage supplémentaire par rapport aux autres pays dans les sciences et la technologie,

Consciente :

a) Qu'il y a un lien direct, d'une part, entre l'utilisation des terres, des sols, de l'eau, de la biodiversité et d'autres ressources naturelles et la production alimentaire et, d'autre part, entre la production alimentaire et la pauvreté,

b) Que la pauvreté est plus prononcée dans les zones rurales des pays en développement, où de nombreux agriculteurs ont du mal à maintenir leur production agricole et à survivre,

c) Que, pour régler le problème de la faim, il faut développer tant l'agriculture à petite échelle que l'agriculture à grande échelle et mener des politiques efficaces axées sur l'une comme sur l'autre, sur la base d'une production durable garantissant la protection de l'environnement,

d) Que le secteur privé national et international a un rôle fondamental à jouer dans l'agriculture durable et dans la sécurité alimentaire, la production, le traitement et la commercialisation des denrées alimentaires, ainsi que dans la mise au point et la mise en œuvre de nouvelles technologies, notamment des investissements écologiquement rentables et responsables,

e) Que l'affectation de plus en plus de surfaces arables et boisées à la production de biocarburants ajoute au déséquilibre grandissant entre offre et demande de denrées alimentaires,

f) Que la demande croissante de biocarburants à l'échelon mondial, conjuguée au besoin accru de terres, risque de se répercuter sur les terres marginales utilisées pour l'agriculture de subsistance par les pauvres des zones rurales,

g) Que le développement durable des zones rurales doit porter d'abord sur la mise en place de réseaux sociaux, tels que les coopératives et les centres de diffusion des savoirs, où les gens peuvent acquérir des connaissances et des qualifications, les conjuguer et les transmettre aux générations suivantes,

Consciente qu'agriculture, sécurité alimentaire, accroissement démographique et changements climatiques sont étroitement liés,

Considérant que la gestion des ressources naturelles de la planète (sols, terres, forêts, faune, produits de la mer et des eaux douces, eau, énergie et air) doit devenir plus durable et que la consommation effrénée et l'épuisement des ressources naturelles doivent faire place au renouvellement (utilisation durable) et à la préservation, tout en visant des objectifs de développement social et de développement économique durables,

Sachant que les multiples problèmes que connaît la planète – changements climatiques, détérioration des écosystèmes, problèmes de sécurité alimentaire et crises économiques et financières – exigent une action intégrée, qui réponde aux urgences tout en comprenant des stratégies à long terme pour un développement durable, à savoir qui permettent de couvrir les besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs,

Soulignant l'importance de parvenir à une pêche durable de manière à empêcher la surexploitation des océans et à protéger ainsi les écosystèmes fragiles,

Soulignant aussi qu'il faut une approche intégrée et durable dans la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique,

Sachant que, pour mettre en œuvre une approche intégrée, la recherche, l'éducation et la bonne application des résultats de la recherche sont essentielles et qu'il faut associer les savoirs traditionnels et autochtones aux technologies modernes et aux connaissances les plus récentes en matière de production agricole durable, en particulier pour la production alimentaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment pour réduire la pauvreté en zone rurale,

Rappelant que la croissance de la population mondiale (qui comptera environ 9 milliards de personnes à l'horizon 2050) nécessitera une production agricole plus

importante, et que les pénuries croissantes d'eau et d'énergie entravent cette production, ce qui favorise les migrations,

Rappelant aussi que la croissance dans le secteur agricole, en particulier en matière de production agricole, demeure fondamentale pour atténuer la pauvreté, favoriser la croissance économique et préserver l'environnement,

Soulignant qu'il est essentiel d'améliorer la productivité agricole (y compris l'utilisation de l'eau, l'intégration de la gestion des terres et de l'eau, et l'intensification de l'agriculture durable – en faisant plus avec moins) sans étendre les surfaces cultivées, et d'enrayer la dégradation environnementale (notamment l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des sols et la désertification),

Estimant que, pour de prévenir des migrations massives, avec les risques importants qu'elles comportent pour la stabilité, la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde, il faut impérativement créer les conditions requises et donner aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales la possibilité et les moyens d'augmenter la production agricole ou leurs revenus, de scolariser leurs enfants, d'accéder à un meilleur niveau de vie et de mener une existence satisfaisante,

Estimant nécessaire de dégager des sources novatrices de financement en vue de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de compléter l'aide publique au développement, de garantir des flux de ressources stables pour répondre aux besoins à long terme et de permettre une gestion concertée des financements d'aide au développement entre pays du Nord et du Sud,

Sachant qu'il est essentiel que les pays mettent en commun leurs expériences et les technologies novatrices et qu'ils coopèrent à la formation et au développement des capacités humaines et techniques,

Convaincue que les politiques de développement doivent viser la mise en place de systèmes d'accès à l'eau et le transfert d'eau vers les régions qui en manquent,

Consciente que les technologies et les connaissances nécessaires sont en grande partie déjà disponibles, mais que leur diffusion à grande échelle et leur emploi constituent un véritable problème auquel il faut remédier,

Considérant que les pays en développement, avec leur population croissante et l'amélioration de leur niveau de vie, doivent être au centre de la relance agricole et rurale et que, dans nombre d'entre eux, il faut d'urgence enrayer voire inverser la dégradation des sols et la désertification,

Sachant que beaucoup de pays en développement doivent au plus vite donner une impulsion durable à la productivité agricole,

Consciente que l'intensification de l'agriculture à des fins de sécurité alimentaire doit comprendre une riposte énergique aux grands changements environnementaux tels que les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols et les sécheresses,

Considérant que l'Afrique et l'Asie en particulier devraient s'engager dans une révolution verte durable, autrement dit une révolution de la production agricole pour que celle-ci soit économiquement viable, socialement équitable et écologiquement durable,

Considérant en outre que cette révolution verte, en particulier en Afrique, doit être adaptée en fonction des différences agro-environnementales et des systèmes de culture,

Rappelant le rôle majeur du secteur agricole qui devra nourrir une population mondiale de 9 milliards de personnes dans les prochaines décennies,

Soulignant que la hausse des prix agricoles touche d'abord les pays les plus pauvres importateurs de produits agricoles et que la volatilité excessive des prix des matières premières agricoles menace la sécurité alimentaire,

Rappelant en outre qu'il faudrait changer radicalement le regard porté sur l'agriculture pour ne plus y voir une source de dégradation environnementale, mais un élément de la solution pour accroître la durabilité environnementale,

Consciente que l'agriculture est au cœur des efforts d'atténuation de la pauvreté, de développement durable et, de plus en plus, des changements climatiques,

Consciente que la réalisation de l'égalité des sexes dans le secteur agricole et sur les marchés du travail dans le monde rural se traduirait par des gains significatifs pour le développement agricole et rural, pour la sécurité alimentaire et pour la société dans son ensemble,

Soulignant qu'il faut que les agriculteurs, petits et grands, créent des conditions favorables à une agriculture durable et au développement des zones rurales, ainsi qu'à l'élimination des causes structurelles de l'insécurité alimentaire,

Soulignant en outre qu'il faut promouvoir un accès généralisé et sûr aux financements, en particulier pour les millions de petits exploitants agricoles, en veillant dûment à l'égalité des sexes et en tenant compte du rôle des femmes dans l'agriculture,

Convaincue qu'il faut mettre en place des systèmes appropriés de baux fonciers pour les terrains privés et communautaires, afin de promouvoir une agriculture durable et d'améliorer l'accès aux terres, en particulier pour les petits exploitants,

Non moins convaincue qu'il faut faire appel à tous les acteurs – autorités locales, société civile et partenaires du secteur privé – pour planifier et mettre en œuvre les différentes politiques et pratiques,

Insistant sur le fait qu'il importe de mettre en place des mécanismes de distribution alimentaire efficaces et des marchés bien rodés à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde et promouvoir le développement durable,

Soulignant qu'il importe de créer des possibilités de dégager davantage de revenus en valorisant la chaîne de production et d'approvisionnement,

Considérant que le secteur privé doit jouer un rôle central dans le développement de la production agricole, par le renforcement des chaînes de valeur agricoles et l'évaluation du potentiel des nouvelles technologies,

Considérant que, pour promouvoir la durabilité, les modifications cisgéniques sont préférables aux modifications transgéniques,

Considérant en outre que les investissements visant à relancer l'agriculture des pays en développement et à promouvoir le développement durable des zones rurales doit s'accompagner de ressources supplémentaires de toutes provenances – privées et publiques, internes et internationales,

Consciente du fait que l'acquisition accrue de terres dans les pays en développement par des investisseurs étrangers pourrait créer des avantages pour les populations locales tels que des débouchés garantis, des emplois, des investissements dans les infrastructures et une augmentation de la productivité agricole, mais qu'elles pourraient aussi perdre l'accès à ces terres, à l'eau potable et à d'autres ressources, surtout si elles sont exclues du processus d'attribution des terres et si leurs droits fonciers ne sont pas protégés,

Soulignant qu'il faut un environnement favorable pour soutenir les investissements et les partenariats nationaux, régionaux et internationaux, les partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que les partenariats public-privé entre les différentes parties prenantes,

Convaincue qu'il est crucial que les femmes aient accès, à égalité avec les hommes, à la terre, à la technologie, aux services financiers, à l'éducation et aux marchés,

Convaincue aussi que les parlementaires et leurs électeurs, partout dans le monde, ainsi que les gouvernements, les acteurs du privé et les organismes nationaux et internationaux peuvent contribuer à sensibiliser davantage l'opinion publique à la relation étroite existant entre changements climatiques, sécurité alimentaire et agriculture,

Considérant que les terres vouées à l'agriculture et les autres ressources naturelles doivent être exploitées d'une façon durable,

Considérant en outre que la révolution verte ne portera ses fruits que si elle s'accompagne d'un ensemble cohérent de décisions politiques, notamment d'incitations financières à l'intention des petits agriculteurs, de politiques de communication et d'éducation et d'une réglementation visant à réformer la gestion des terres,

Notant les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan d'action s'y rapportant et les engagements qui y sont énoncés sur la lutte contre la pauvreté et la faim,

Consciente de l'importance des pêches pour la sécurité alimentaire, y compris en tant que source de revenu,

Sachant que les forêts sont très importantes pour la subsistance et l'emploi de nombreuses personnes, notamment la gestion forestière durable,

1. *Invite* l'UIP, les parlementaires et les parlements à induire le changement en définissant une approche intégrée et durable de la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique;

2. *Encourage* les parlementaires et les parlements à faire appel à tous les acteurs – autorités régionales et locales, société civile et partenaires du secteur privé – pour planifier et mettre en œuvre des solutions;

3. *Appelle* les parlementaires à reconnaître le rôle crucial des femmes dans la mise en place d'une agriculture durable en adoptant une législation et des politiques d'accompagnement et des mesures visant notamment à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à leur donner davantage accès aux ressources agricoles, à l'éducation et la formation, à la planification familiale et aux services de santé maternelle, au marché du travail, aux technologies, au microcrédit, à l'emprunt et autres, l'autonomisation des femmes étant essentielle pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

4. *Prie instamment* les parlementaires de veiller à ce que les discussions sur l'utilisation des terres et les acquisitions foncières continuent à figurer dans les programmes politiques nationaux et internationaux;

5. *Invite* les parlementaires à participer à l'élaboration de plans de développement régional et d'utilisation des sols fondés sur l'impératif de préserver les terres agricoles;

6. *Engage* les parlements et parlementaires nationaux à encourager leurs gouvernements respectifs à prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre en état les terres dégradées;

7. *Invite* les parlementaires à appuyer les politiques et mesures décidées aux échelons national, régional et international, pour améliorer la valorisation de l'eau dans l'agriculture et promouvoir une gestion intégrée de l'eau et des sols et l'élaboration de technologies novatrices de valorisation de l'eau;

8. *Appelle* les parlements et les parlementaires à élaborer des lois et à les harmoniser pour établir des normes strictes et uniformes sur la fabrication et l'utilisation des engrais, pesticides et produits biotechnologiques;

9. *Prie instamment* parlements et parlementaires de renforcer les mécanismes législatifs en place sur la gestion durable des forêts, ou d'en créer, et d'interdire toute forme d'exploitation qui ne serait pas conforme aux cadres de référence imposant le reboisement et la reconstitution des zones forestières;

10. *Appelle* les parlementaires à inclure, dans leur action, des mesures visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et à protéger la diversité génétique végétale et animale;

11. *Invite* les parlementaires à défendre largement l'idée que le passage à une agriculture durable doit faire partie intégrante du développement durable;

12. *Appelle* les parlementaires, en particulier ceux des pays en développement, à soutenir et à encourager les politiques de développement des zones rurales;

13. *Encourage* les parlementaires des pays développés à exiger des processus de décision transparents, notamment l'établissement d'objectifs clairs pour l'accroissement de l'aide publique au développement en faveur de l'agriculture;

14. *Appelle* les parlementaires à soutenir des stratégies de croissance durable intégrant des politiques de développement agricole, de production agricole, de développement rural et d'utilisation durable des ressources naturelles;

15. *Prie instamment* les parlementaires et les gouvernements de créer les conditions requises et de donner la possibilité et les moyens aux agriculteurs les

plus vulnérables d'accéder à la terre, d'accroître leur production agricole, de participer à la mise en commun des connaissances, d'accéder à l'éducation et d'améliorer leur niveau de vie;

16. *Invite* les parlementaires à appuyer les initiatives tendant à améliorer le fonctionnement des marchés agricoles internationaux, notamment en rendant ces marchés plus transparents, en régulant les marchés dérivés, en renforçant la coordination des politiques agricoles nationales et régionales et en établissant de nouveaux mécanismes internationaux de soutien aux pays en développement importateurs;

17. *Encourage* les gouvernements et les parlements à promouvoir la sensibilisation environnementale et à éduquer le public aux mesures de réduction du gaspillage alimentaire et à une action coordonnée contre la dégradation de l'environnement;

18. *Appelle* les parlementaires à organiser, en coopération étroite avec des institutions scientifiques et organisations agricoles nationales, régionales et internationales, des conférences, séminaires et ateliers pour étudier, élaborer et favoriser les mesures de développement durable de l'agriculture, en particulier la gestion durable de la production agricole, des ressources naturelles et de l'évolution démographique;

19. *Invite* l'UIP à examiner des rapports annuels sur les évolutions mondiales dans ces domaines lors de ses Assemblées.
